

ARRÊTÉ N° 2022.06.24
PORTANT AUTORISATION
VENTE DE DEBALLAGE

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la loi du 25 juin 1841 complétée par celle du 30 décembre 1906 relative aux ventes au déballage,

Vu le décret no 62-1463 du 26 novembre 1962 modifié par décret no 89-690 du 22 septembre 1969,

Vu la demande formulée par le Comité des fêtes de Saint-Nicolas-des-eaux, représenté par Monsieur Christian LE GOVIC, Président de l'association, en vue d'effectuer le jeudi 14 juillet 2022, un vide-grenier de 8h00 à 20h00, à Promenade des Estivants à Saint-Nicolas-des-eaux, en Pluméliau-Bieuzy

Considérant qu'il convient d'autoriser le vide grenier, dans le cadre de la fête du 14 juillet, à Pluméliau-Bieuzy,

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Christian LE GOVIC est autorisé à effectuer le jeudi 14 juillet 2021, dans le cadre de la fête du 14 juillet, un vide-grenier, à Promenade des Estivants, Saint-Nicolas-des-eaux en Pluméliau-Bieuzy.

Article 2 - Les marchandises proposées à la vente seront des bibelots, cartes postales, livres, vêtements et divers ...

Article 3 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy, le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud, les organisateurs de cette manifestation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 22 juin 2022

**Le Maire,
Benoît QUÉRO**

**Pour le Maire, Benoit QUERO
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas LEFEBVRE.**

